

preuve à l'appui de ma défense, je citai la conduite tenue par le gouvernement envers M. Jonas en le nommant avocat au Conseil d'Etat, en le consultant lors du procès Favier. *) Aux reproches de l'opposition qu'il était inutile de faire la moindre proposition au gouvernement vu que celui-ci ne s'en occupait pas, je citai la manière d'agir du gouvernement quant à l'art. 3 de la Convention quant à la question de l'emprunt. Que si M. N. Metz ayant fait des observations sur la 1^{re} concession de l'emprunt, le gouvernement n'avait pas repoussé son avis, je croyais que c'était la preuve la plus forte à l'appui de cet argument, M. Metz étant positivement l'ennemi politique par excellence du gouvernement. Puis, abordant la loi de récusation, je leur dis très énergiquement mais d'une manière calme mon opinion que par là l'opposition aveugle s'était mise dans une impasse. Que malgré les avertissements bienveillants du président du gouvernement, malgré l'avis loyal et énergique du Conseil d'Etat, l'opposition, au lieu d'user de raison, avait poussé outre en motivant son vote qui ne laissait aucun doute sur les modifications et la portée de ce vote. A cette occasion MM. Jonas et Eberhard dirent que ce n'était qu'après le vote qu'ils s'étaient aperçus que la date du 28 novembre 1856 et le mot Constitution s'y trouvaient, ce que je relevai en disant : Comment, un mois complet ne vous suffit pas pour approfondir une loi d'une telle portée ! Assurément, le gouvernement n'est pas responsable, mais vous êtes responsables vis-à-vis de vos concitoyens de la portée de chaque parole de cette loi ! M. Ulrich avoua franchement que cette date et ces mots étaient parfaitement connus et qu'il ne niait pas la portée de la loi, tout en protestant contre la pensée qu'il ne se soumettait pas à la Constitution. Cette loi de récusation, leur dis-je, que votre aveuglement avait votée, est la cause de la triste position dans laquelle vous vous trouvez ; vous me demandez les moyens d'en sortir. Sachez que le gouvernement et ma personne jouissent de l'entière confiance du Souverain. Vous avez, en votant la loi du 3 décembre, formellement promis en face du pays, en face de l'étranger, de faire honneur aux engagements que l'art. 3 exige. Eh bien, votre devoir est de retourner à vos travaux, car en vous envoyant aux Etats, les électeurs vous ont dit de travailler avec le gouvernement du Roi Grand-Duc en vous abstenant de toute perte de temps inutile. Retournez à vos travaux, achevez l'examen des budgets, votez-les d'une manière convenable et acceptable en observant les droits et les prérogatives du Souverain que, quant à moi, je suis inébranlablement résolu de faire respecter par tout le monde, adviennne que pourra ; et lorsque vous aurez ainsi achevé vos travaux, je consens à prendre en considération les vœux que vous avez émis. Je ne vous promets absolument rien, car je soumettrai l'état de choses au Roi qui saura aviser à ce qu'il y a à faire. Je m'incline d'avance devant la décision que le Roi prendra. J'ai sup-

*) FAVIER et JOUVE, qui avaient obtenu en 1855 une concession pour la construction des chemins de fer, durent céder leurs droits dans la Société du Guillaume-Luxembourg à la Compagnie de l'Est.